

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DPA 3 Contrat de Performance Énergétique piscines – Objectifs, périmètre et consistance, modalités de réalisation – Autorisation de prendre toute décision relative à la mise en œuvre.

M. Jean-François MARTINS, Mme Célia BLAUUEL et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération du Contrat de Performance Énergétique piscines et le dépôt des demandes d'autorisations administratives concernant l'opération de Contrat de Performance Énergétique piscines ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 17 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission, Madame Célia BLAUUEL, au nom de la 3^e Commission, et Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation de l'opération de Contrat de Performance Énergétique piscines.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à cette opération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 20 et 23, natures 2031, 2313 et 238, rubrique 413 mission 88000-90-010 du budget d'investissement de la Ville de Paris et au chapitre 011, natures 611, 615221, 61558 et 6156, rubriques 020 et 413 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : La récupération de l'avance sera réalisée par opération d'ordre, et sera constatée au chapitre 041, nature 238, rubrique 413 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2017 et ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO